

Arrêté n°2022-100 portant délégation de signature à M. Massimo VERGASSOLA, responsable du programme QBio (Centre de biologie quantitative de l'ENS-PSL)

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure,

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Massimo VERGASSOLA, directeur de recherche et responsable du programme QBio, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux activités du programme, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du programme, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la double limite de 15 000 euros HT et de la disponibilité des crédits du programme ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le programme placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. les certificats en justification d'opérations budgétaires.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Massimo VERGASSOLA, délégation de signature est donnée à M. Jean-François ALLEMAND, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de ses attributions et compétences, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1^{er} dans la limite de 5 000 euros HT et les certifications de service fait mentionnées au point 2 du même article.

Article 3 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Le délégataire mentionné à l'article 2 doit rendre compte de tout acte réalisé en



application de cet arrêté auprès de M. Massimo VERGASSOLA.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

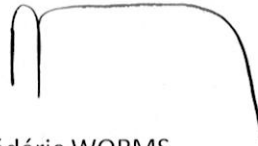
Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

Article 5 Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Article 6 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS